

Subventions aux organismes de formation à caractère économique

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur proposition de la Commission Économique, le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes :

	Somme accordée en 1991	Somme proposée pour 1992
CREDES (CFDT)	25 310 F	25 310 F
BREF (CGT-FO)	25 310 F	25 310 F

En cas d'accord, la dépense totale, soit 50 620 F, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1992, chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.